

Les honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail partagés entre le bailleur et le preneur, soit 12€/m², seront de :

☐ Bailleur : 12€ TTC/m²

☐ Preneur : 12€ TTC/m²

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le preneur, soit 3€/m², seront de :

☐ Bailleur : 3€ TTC/m²

☐ Preneur : 3€ TTC/m²

Quelque soit le champ d'application de la loi, le montant global des honoraires à la charge du bailleur sera :

choix

